

Le mardi 03 juillet 2012 à 20h30, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 25 juin 2012 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 11 juin 2012
- Travaux de rénovation dans la petite salle du centre bourg – Choix des entreprises
- Projet de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions – Achat de terrain à M. Lefeuvre
- Participation pour l'assainissement collectif – Modification de la délibération n°41/2012
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES, HEURTIER, Mme MAUPILE, M. MALLE, Mme TOREL, MM. CARRE, TRAVERS, Mmes PEU, GELOIN, MM. BRYON, PERRIER, Mme BARBEDETTE et M. ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absent: Néant

Mme TOREL Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 juin 2012, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire propose aux élus d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Association de gestion des MARPA de Parcé et Luitré – Affaire Prudhommale

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

M. le Maire informe les élus, qu'après discussion avec les gérants, le loyer pour les futurs restaurant et logement sera de 1 100 € par mois.

TRAVAUX DE RENOVATION DANS LA PETITE SALLE DU CENTRE BOURG – CHOIX DES ENTREPRISES

M. Roger, directement concerné par ce dossier en tant que gérant de l'entreprise Velec Industriel, se retire de l'assemblée.

Suite à l'appel d'offres lancé selon la procédure adaptée, M. le Maire présente aux élus les résultats de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre Laurent et Associés et propose de retenir les offres mieux disantes des entreprises ci-dessous :

N° de LOT	LOT	ENTREPRISE	OFFRE en € H.T.
1	Gros œuvre étanchéité	Louis et Lécrivain Lécousse	21 459,76
2	Charpente couverture	Marsolier La Chapelle Janson	12 298,81
3	Menuiserie extérieure bois et intérieure	Bondis Vitré	12 384,50
4	Cloisons sèches plafonds	Huard Jacky Romagné	3 057,31
5	Carrelage faïence	Huard Jacky Romagné	1 430,81
6	Electricité VMC Chauffage	Velec Industriel Romagné	5 222,46
7	Plomberie sanitaire	Galle Romagné	3 427 ,00
8	Peinture	Heuveline Bruno Gorron	3 595,24
TOTAL			62 875,89

Pour information, M. le Maire rappelle que l'estimation était d'environ 62 000 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus et autorise M. le Maire à signer ce marché et toutes les autres pièces relatives à ce dossier.

M. Roger réintègre l'assemblée.

PROJET DE REHABILITATION EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS – ACHAT DE TERRAIN A M. LEFEUVRE

Lors des différentes réunions liées à l'élaboration de l'avant projet sommaire et de l'avant projet définitif, il en est ressorti qu'afin d'éviter un monte-charge et un escalier entre le bar et la cave existante au sous-sol du futur restaurant « La Selloise », une nouvelle cave pouvait être construite au niveau du rez-de-chaussée dans la terre en extension et à l'arrière du bâtiment. La cave actuelle ne sera accessible que de l'extérieur seulement.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle B 340 appartenant à M. André Lefevre. M. le Maire a contacté M. Lefevre pour une proposition d'achat à 43 € le m² (identique au prix d'achat du terrain à Mme Perdriel –délibération n°27 du 30/03/10). M. Lefevre a donné son accord pour la vente d'une bande de terrain sur toute la longueur de sa parcelle donnant sur le futur restaurant soit environ 40 m² au prix de 43 € le m².

M. le Maire propose donc :

- d'acquérir la surface nécessaire, qui sera définie après bornage et mesurage, au prix de 43 € le m²,
- de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition (géomètre, notaire),
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et notamment l'acte de vente.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°41/2012

Une incohérence apparaît au niveau de la délibération n°41/2012 du 11 juin 2012 concernant le recouvrement de la PAC.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes à cette délibération :

La phrase :

- ✓ « **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement »

est annulée et remplacée par

- ✓ « **DIT** que la participation sera recouverte par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et que les crédits seront inscrits au budget assainissement. Cette participation est non soumise à la TVA. »

La dernière phrase de la délibération n°41/2012 :

« Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. »

est supprimée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°41/2012 du 11 juin 2012 instaurant la participation pour l'assainissement collectif selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

ASSOCIATION DE GESTION DES MARPA DE PARCE ET LUITRE – AFFAIRE PRUDHOMMALE

Mme Maupilé, représentante de la municipalité au conseil d'administration des MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) de Luitré et Parcé, se retire de l'assemblée.

Historiquement, M. le Maire rappelle que dix communes avaient cautionné l'emprunt pour l'investissement en vue de la construction des MARPA.

M. le Maire fait également un bref exposé sur l'affaire qui a conduit à un jugement des Prudhommes à savoir le licenciement du Directeur. A l'époque, les maires avaient, contrairement à la décision du Conseil d'Administration, validé une demande d'engagement de conciliation au préalable à une procédure de licenciement.

Concernant cette affaire prudhomme, un jugement définitif a été rendu le 25 juin dernier et la somme de 49 150 € (indemnité et frais de procédure prudhomme) est à devoir par les MARPA de Parcé et Luitré. L'association sollicite les dix communes pour une répartition de la somme afin de faire face à ce règlement. Les raisons sont les suivantes :

- la trésorerie ne représente que 13 jours de fonctionnement ;
- les prix pratiqués ne doivent pas atteindre un seuil qui retarderait ou dissuaderait de l'entrée en MARPA sous peine de renouer avec les déficits ;
- par cette affaire, en 2009, les MARPA ont déjà subi un déficit de fonctionnement deux fois plus important que la somme proposée aujourd'hui à la répartition entre les communes. Même si une partie de ce déficit est aujourd'hui récupérée, elles doivent être soutenues et encouragées ;
- le recours à l'emprunt n'est pas préconisé pour les raisons évoquées ci-dessus. De plus avec un taux d'endettement de 81 %, les MARPA fonctionnent déjà largement avec de la dette :
 - celle de leurs résidents (cautions encaissées et facturation en début de mois)
 - celle des fournisseurs.

Deux formules de répartition ont été chiffrées :

- 1 - répartition directe selon la population : dix communes participeraient dont La Selle-en-Luitré pour 2 080 €
- 2 - répartition selon la population, sauf une part fixe pour les deux communes accueillant un établissement soit Luitré pour 10 000 € et Parcé pour 5 000 €. La Selle-en-Luitré participerait à hauteur de 1 703 €. Le reste de la somme est répartie entre les sept autres communes.

M. le Maire propose :

- par solidarité, de répondre favorablement à cette sollicitation ;
- une répartition selon la 2^{ème} formule ;
- que les statuts soient réétudiés de façon à ce que les élus soient mieux représentés au sein du conseil d'administration des MARPA de Luitré et Parcé.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

Mme Maupilé réintègre l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

ACCUEIL DE LOISIRS TEAMIX A LUITRE

L'information suivante est donnée aux élus.

L'accueil de loisirs TEAMIX à Luitré (association Familles Rurales) propose cet été des activités pour les jeunes de 11 à 15 ans des communes de Luitré, la Selle, Dompierre et Princé. Les tarifs varient de 4.75 € à 5 € pour un après-midi. L'animation est assurée par un animateur diplômé et expérimenté.

AMENAGEMENT DE LA RN 12 ENTRE FOUGERES ET ALENCON – DEVIATION DE BEAUCE

M. le Maire présente aux élus un plan comprenant trois fuseaux retenus par la DREAL des Pays de la Loire qui pilote l'étude : deux fuseaux au sud de Beaucé et un fuseau au nord de Beaucé. Ce dernier n'est pas privilégié.

La commune de La Selle-en-Luitré est concernée par les deux fuseaux au sud de Beaucé.

Chaque commune et intercommunalité concernée est invitée à émettre son avis sur la question. Fougères Communauté qui s'est dernièrement réuni sur ce dossier propose une réponse conjointe à savoir le fuseau sud court qui permet de ne pas couper en deux la ZAD de l'Aumaillerie avec deux variantes :

- à la demande de M. le Maire de La Selle-en-Luitré, un passage au nord de l'exploitation agricole de « La Reboursière » afin de préserver un peu plus cette entité agricole,
- ou un passage au sud de cette même exploitation.

M. le Maire précise que l'emprise réservée correspondra à une 4 voies.

Les élus sont invité à y réfléchir afin qu'une délibération soit prise à la prochaine réunion.